

Conseil communal du 26 octobre 2020

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

2. Démission d'un membre du Conseil communal – vérification des pouvoirs d'un conseiller communal suppléant – prestation de serment – tableau de préséance

Suite à la démission de Mme Pauline TROOSTER de sa fonction de conseillère communale en raison d'un changement professionnel, il y a lieu, dès lors, de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant de la liste ECOLO des membres du Conseil communal élus le 14 octobre 2018.

Or il apparaît que la 1^{ère} suppléante de la liste en question, Mme Tatiana STELLIAN, ne se trouve plus dans les conditions d'éligibilité requises (domiciliation hors de l'entité).

De ce fait, le 2^e suppléant de ladite liste, M. Patrick VANTOMME, qui a obtenu 123 suffrages à l'élection du 14 octobre 2018, ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les dispositions légales en la matière et se trouve, par conséquent, dans les conditions d'éligibilité requises.

Dès lors, le Conseil est invité à :

- prendre acte de la démission de Mme Pauline TROOSTER en qualité de conseillère communale ;
- arrêter les pouvoirs de M. Patrick VANTOMME, préqualifié, en qualité de conseiller communal qui sont validés.

3. Commissions communales – démission d'un membre – remplacement

Mme TROOSTER du groupe ECOLO, ayant démissionné de son poste de conseillère communale, il y a lieu de désigner son remplaçant dans les diverses commissions dont elle était membre :

a. Affaires générales et Enseignement

L'assemblée est invitée à désigner M. afin d'assurer le remplacement de Mme Pauline TROOSTER en qualité de membre suppléant de ladite commission.

b. Affaires sociales

Le Conseil se propose de désigner M. afin d'assurer le remplacement de Mme TROOSTER en qualité membre effectif de ladite commission.

c. Jeunesse et Sports

Il est proposé à l'assemblée de désigner M. afin d'assurer le remplacement de Mme Pauline TROOSTER en qualité membre effectif de ladite commission.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

4. A.S.B.L. Impact – démission d'un membre – remplacement

Les statuts de l'A.S.B.L. Impact prévoient que les membres sont réputés démissionnaires de plein droit après la perte de leur mandat communal.

La présente assemblée a validé ce jour les pouvoirs de Mr Patrick VANTOMME en qualité de conseiller communal et ce, en vue d'achever le mandat de Mme TROOSTER, démissionnaire.

Dès lors, le Conseil est invité à décider que cette dernière est remplacée par M. VANTOMME au sein de l'assemblée générale de l'Impact.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

5. A.S.B.L. Estaim Sportifs – compte 2019

| Association | Subside communal % des subides | Total des subides % des produits | Produits | Charges | Bén. Ou Perte 2019 | Bén. Ou Perte 2018 | Bén. Ou Perte reporté(e) 2019 | Bén. Ou Perte reporté(e) 2018 |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Estaim Sportifs | 13.750,00 € 68% | 20.750,00 € 77% | 27.114,10 € | 18.170,98 € | 8.943,12 € | 8.750,58 € | 31.500,91 € | 22.557,79 € |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

6. Fabrique d'église de Néchin – compte 2019 – approbation

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la délibération du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Amand » à Néchin arrête le compte de l'exercice 2019 comme suit :

| | |
|--------------------|-------------|
| Recettes totales | 24 073,97 € |
| Dépenses totales | 19 436,18 € |
| Résultat comptable | 4 637,79 € |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

La part communale est de 6 230,90 euros.

7. *Fabrique d'église d'Estaimpuis – modification budgétaire n° 2 – exercice 2020 - approbation*

Le Conseil est invité à approuver la délibération du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Barthélémy » à Estaimpuis arrête la modification budgétaire numéro 2 pour l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--------------------|--------------|
| Recettes totales | 153 575,68 € |
| Dépenses totales | 153 575,68 € |
| Résultat comptable | 0 € |

La part communale est de 6 930,88 euros.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

8. *Fabrique d'église de Néchin – budget 2021 - approbation*

L'assemblée se propose d'approuver la délibération du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Saint-Amand » à Néchin arrête le budget pour l'exercice 2021 comme suit :

| | |
|--------------------|-------------|
| Recettes totales | 22 069,83 € |
| Dépenses totales | 22 069,83 € |
| Résultat comptable | 0,00 € |

La part communale est de 6 569,65 euros.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

9. Comptabilité communale – procès-verbal de situation de caisse – VISA

Le Conseil est invité à viser sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi respectivement au 31 décembre 2019 ainsi que 31 mars et 30 juin 2020.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

10. Commune – exercice 2020 – modification budgétaire n° 4 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est proposé à l'assemblée d'arrêter les modifications budgétaires n° 4 de l'exercice 2020 comme suit :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 15.517.251,90 | 3.439.950,64 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 14.962.494,47 | 5.237.349,85 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 584.757,43 | -1.797.399,21 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.122.032,12 | 727.805,88 |
| Dépenses exercices antérieurs | 88.530,12 | 1.161.858,85 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 2.251.724,04 |
| Prélèvements en dépenses | 1.534.000,00 | 12.041,66 |
| Recettes globales | 16.639.284,02 | 6.419.480,56 |
| Dépenses globales | 16.585.024,59 | 6.411.250,36 |
| Boni / Mali global | 54.259,43 | 8.230,20 |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

11. Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Collège communal présente au Conseil et l'invite à approuver, le rapport de l'année 2020 sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, qui accompagne le projet de budget de l'exercice 2021.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

12. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021

L'assemblée se propose de fixer la taxe annuelle comme suit :

- isolés 85,00 euros
- ménages de deux personnes115,00 euros
- ménages de trois personnes125,00 euros
- ménages de quatre personnes135,00 euros
- ménages de cinq personnes et plus145,00 euros
- secondes résidences145,00 euros
- immeubles commerciaux115,00 euros

Lorsque le ménage et le commerce sont à la même adresse, l'impôt le plus élevé sera dû à condition que le commerce soit tenu par les personnes du ménage.

Il est octroyé, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets :

- 10 sacs de 65 litres pour les personnes isolées
- 15 sacs de 65 litres pour les ménages de deux personnes
- 20 sacs de 65 litres pour les ménages de trois, quatre et cinq personnes et plus ainsi que pour les personnes jouissant d'une seconde résidence
- 15 sacs de 65 litres pour les immeubles commerciaux

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

13. Budget communal 2021 – services ordinaire et extraordinaire – approbation

L'assemblée se propose à approuver le budget 2021 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 17.493.295,39 € | 8.523.739,48 € |
| Dépenses exercice proprement dit | 16.908.007,98 € | 9.000.744,41 € |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 585.287,41 € | -477.004,93 € |
| Recettes exercices antérieurs | 54.259,43 € | 286.880,76 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 0 € | 912.613,53 € |
| Prélèvements en recettes | - € | 1.110.967,90 € |
| Prélèvements en dépenses | 515.000,00 € | 0 € |
| Recettes globales | 17.547.554,82 € | 9.921.588,14 € |
| Dépenses globales | 17.423.007,98 € | 9.913.357,94 € |
| Boni / Mali global | 124.546,84 € | 8.230,20 € |

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 16.639.284,02 € | 17.547.554,82 € | 0 | 17.547.554,82 € |
| Prévisions des dépenses globales | 16.585.024,59 € | 17.423.007,98 € | 0 | 17.423.007,98 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | € 54.259,03 | 124.546,84 € | 0 | € 124.546,84 |

2.2. Service extraordinaire

| Budget précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 6.419.480,56 € | 9.921.588,14 € | | 9.921.588,14 € |
| Prévisions des dépenses globales | 6.411.250,36 € | 9.913.357,94 € | | 9.913.357,94 € |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 8.230,20 € | 8.230,20 € | | 8.230,20 € |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|--|---|---|
| CPAS | 836.298,70 € | |
| Fabriques d'église | 31.953,93 € | |
| Zone de police | 957.634,92 € | |
| Zone de secours | 675.334,98 € | |
| IEG, IPALLE, NOTELE, IMPACT, CLPE, ... | 947.666,98 € | |

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

14. Membres du Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée – désignation

Suite à la décision du Conseil communal du 24.2.20 d'établir un Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée et d'adopter le règlement d'ordre intérieur pour ce dernier, il est proposé à l'assemblée de désigner en tant que membres :

- Mme Odile ROBERT, Présidente de l'APEDAF
- M. Eddy VERCLEVEN, Vice-Président du conseil des aînés
- M. Florian LECHANTRE, Citoyen de l'entité
- Mme Hélène PLUVINAGE, Représentante de la Ligue Braille
- Mme Ingrid PAUWELS, Intervenante au sein de l'institution Le Courtil
- Mme Océane ROCHE, Résidente au sein de l'institution Le Courtil
- M. Franck RODRIGUEZ, Citoyen de l'entité
- Mme Fabienne DUJARDIN, Citoyenne de l'entité et formatrice au CERAT
- Mme Isabelle CUCCINIELLO, Coordinatrice au sein de l'institution Les Trieux
- Mme Marion FROIDURE, Résidente au sein de l'institution Les Trieux

- Une représentante du personnel de l'Administration communale, à savoir Madame la Cheffe de Projet PCS (sans voix délibérative)
- Un membre du conseil communal de chaque groupe politique nommé par le Conseil pour servir d'agents de liaison (sans voix délibérative)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT comme membre représentant du CPAS (sans voix délibérative)

En outre, le Conseil communal, sur proposition du Collège, est invité à nommer Mme Fabienne DUJARDIN en tant que Présidente du CCPH.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

15. Estaimbourg – Domaine de Bourgogne – berges de l'étang (2020 – 2021) – approbation des conditions et du mode de passation

Le cahier des charges N° 2020/BE/T/019 relatif au marché « Estaimbourg, Domaine de Bourgogne - berges de l'étang (2020-2021) » a été établi par le service technique.

Ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - exercice 2020 (Estimé à : 16.528,92 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. 21% comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - exercice 2021 (Estimé à : 16.528,92 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. 21% comprise)

Dès lors, le Conseil est invité à :

- approuver ledit cahier des charges et le montant estimé du marché précité, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 33.057,85 € hors T.V.A. ou 40.000,00 €, T.V.A. 21% comprise, soit 16.528,92 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. 21% comprise pour la tranche ferme – tranche 1 - exercice 2020 et 16.528,92 € hors T.V.A. ou 20.000,00 €, T.V.A. 21% comprise pour la tranche 2 – exercice 2021
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 76572154 : 20170044 pour la tranche 1 – exercice 2020 et sous l'article 76572154 : 20210030 pour la tranche 2 – exercice 2021.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

16. Evregnies – école communale – régulation de la chaudière – approbation des conditions et du mode de passation

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la description technique N° 2020/BE/F/010 et le montant estimé du marché "Evregnies - Ecole Communale - régulation de la chaudière", établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 20.600,00 € hors T.V.A. ou 24.926,00 €, 21% T.V.A. comprise
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant)
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire sous l'article 722/72452:20200011

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

17. Entité d'Estaimpuis – mise en place de jeux au château et dans les cités – approbation des conditions et du mode de passation

Le cahier des charges N° 2020/BE/T/024 relatif au marché "Entité d'Estaimpuis - Mise en place de jeux au château et dans les cités" a été établi par le service technique.

Ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (domaine de Bourgogne), estimé à 31.585,12 € hors T.V.A. ou 38.218,00 €, 21% T.V.A. comprise
- * Lot 2 (Tables de ping-pong), estimé à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, 21% T.V.A. comprise
- * Lot 3 (nouvelle aire de jeux à Néchin), estimé à 15.080,00 € hors T.V.A. ou 18.246,80 €, 21% T.V.A. comprise
- * Lot 4 (remise en état d'aires de jeux (Bailleul; Leers-Nord)), estimé à 8.180,00 € hors T.V.A. ou 9.897,80 €, 21% T.V.A. comprise

Dès lors, le Conseil est invité à :

- approuver ledit cahier des charges et le montant estimé de ce marché, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à 57.845,12 € hors T.V.A. ou 69.992,60 €, 21% T.V.A. comprise
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
- financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire, sous l'article 124/72154 :20200023

Ce crédit pourra faire l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

18. Estaimbourg – site Barenne – création d'un parking – approbation des conditions et du mode de passation

Le cahier des charges N° 2020/BE/T/023 relatif au marché "Estaimbourg - site Barenne - création d'un parking" a été établi par le service technique.

Ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 49.474,76 € hors T.V.A. ou 59.864,46 €, 21% T.V.A. comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 16.546,00 € hors T.V.A. ou 20.020,66 €, 21% T.V.A. comprise)

Dès lors, l'assemblée est invitée à :

- approuver ledit cahier des charges et le montant estimé de ce marché, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.020,76 € hors T.V.A. ou 79.885,12 €, 21% T.V.A. comprise
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable
- compléter et envoyer l'avis de marché au niveau national
- financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire sous l'article 424/72160:20200026

Ce crédit pourra faire l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

19. Estaimpuis, crèche – marché de services – approbation de l'avenant pour les honoraires

En séance du 25 septembre 2017, le Conseil communal a décidé de l'attribution du marché "Estaimpuis - Crèche communale - marché de service" à VANASTEN Grégory, Rue du Château 31 à 7740 Pecq pour un pourcentage d'honoraires de 12 %.

Considérant que lors de l'exécution du marché, les demandes du pouvoir subsidiant (ONE), relayées par la Commune d'Estaimpuis ont imposé de réaliser une extension plus conséquente que celle imaginée à l'entame du projet par la Commune d'Estaimpuis.

De ce fait, le montant initialement estimé pour les travaux est alors passé de moins de 200.000 euros hors T.V.A. à 330.150,00 euros hors T.V.A. et le montant d'attribution des travaux de construction de l'extension de la crèche est de 385.072,57 euros hors T.V.A.

Puisque les augmentations du montant estimé des travaux est imputable à la commune d'Estaimpuis et au pouvoir subsidiant, mais en aucun cas à l'architecte désigné, il est apparu nécessaire de modifier à la hausse les montants butoirs pour les différentes tranches d'honoraires, à savoir :

- 12% d'honoraires jusqu'au montant de travaux de 150.000 euros hors T.V.A.,
- 9 % d'honoraires jusqu'au montant de travaux de 355.000 euros hors T.V.A.,
- 1% d'honoraires pour le solde du montant de travaux.

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Estaimpuis - Crèche communale - marché de service"
- de financer cet avenant par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire sous l'article 835/73360 : 20170066.2017

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

20. Acquisition de véhicules pour le service technique et le service communal – approbation des conditions et du mode de passation

Le cahier des charges N° 2020/BE/F/003 relatif au marché « Acquisition de véhicules pour le service technique et le service communal » a été établi par le service technique.

Ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Achat de véhicules neufs, estimé à 47.107,44 € hors T.V.A. ou 57.000,00 €, T.V.A. 21% comprise

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 : Fourgon Type L2H2 - 9m³
(Estimé à 18.181,82 € hors T.V.A. ou 22.000,00 € T.V.A. 21% comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : petit fourgon 3.5m³
(Estimé à 14.049,59 € hors T.V.A. ou 17.000,00 € T.V.A. 21% comprise)
- * Tranche ferme : Tranche de marché 3 : break 5 places
(Estimé à 14.876,03 € hors T.V.A. ou 18.000,00 € T.V.A. 21% comprise)

- Lot 2 : Achat d'un véhicule d'occasion, estimé à 12.396,69 € hors T.V.A. ou 14.999,99 €, T.V.A. 21% comprise

Dès lors, l'assemblée est invitée à :

- approuver ledit cahier des charges et le montant estimé du marché « Acquisition de véhicules pour le service technique et le service communal », établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.504,13 € hors T.V.A. ou 71.999,99 € T.V.A. 21% comprise
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 sous l'article 42174352 : 20200018 et sous l'article 42174352 : 20200061 pour le lot 1 - tranche de marché 3 - break 5 places

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

21. Convention relative au marché conjoint d'achat et maintenance de défibrillateurs – approbation de la convention

La réglementation des marchés publics permet à différents pouvoirs adjudicateurs de réaliser un marché public conjoint de fourniture et de services. Ce mécanisme permet, entre autres, des économies d'échelle.

Or la Commune d'Estaimpuis et celle de Pecq doivent toutes deux réaliser une acquisition de défibrillateurs et établir un contrat de maintenance pour lesdits défibrillateur.

Dans une optique de diminution des coûts et de mutualisation des ressources, la Commune d'Estaimpuis propose de réaliser un marché public conjoint pour cette acquisition et ce contrat de maintenance, ainsi que d'être le pouvoir adjudicateur pilote pour ledit marché dont le montant total est estimé à 48.660,00 € hors T.V.A. ou 51.579,60 €, T.V.A. 6% comprise réparti comme suit :

- ❑ Commune d'Estaimpuis : 10 défibrillateurs et 5 armoires : 26.700,00 € hors T.V.A. ou 28.302,00 €, T.V.A. 6% comprise réparti comme suit :
Achat de défibrillateurs : 14.700,00 € hors T.V.A. ou 15.582,00 €, T.V.A. 6% comprise
Maintenance : 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 12.000,00 € hors T.V.A. ou 12.720,00 €, T.V.A. 6% comprise
- ❑ Commune de Pecq : 8 défibrillateurs et 8 armoires : 21.960,00 € hors T.V.A. ou 23.277,60 €, T.V.A. 6% comprise réparti comme suit :
Achat de défibrillateurs : 12.360,00 € hors T.V.A. ou 13.101,60 €, T.V.A. 6% comprise
Maintenance : 1.200,00 € hors T.V.A. ou 1.452,00 € T.V.A. 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 9.600,00 € hors T.V.A. ou 10.176,00 €, T.V.A. 6% comprise

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la tenue d'un marché public conjoint entre la Commune d'Estaimpuis et la Commune de Pecq pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs
- de désigner la Commune d'Estaimpuis comme adjudicateur pilote
- d'approuver la convention de fonctionnement de ce marché public conjoint et ce, à titre gratuit.
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

22. Entité d'Estaimpuis – acquisition de défibrillateurs – approbation des conditions et du mode de passation

Suite au point précédent, le marché conjoint « Entité d'Estaimpuis – acquisition de défibrillateurs » est divisé en tranches :

- ❑ Tranche ferme : Tranche de marché 1 – Commune d'Estaimpuis : 26.700,00 € hors T.V.A. ou 28.302,00 €, T.V.A. 6% comprise réparti comme suit :
Achat de défibrillateurs : 14.700,00 € hors T.V.A. ou 15.582,00 €, T.V.A. 6% comprise
Maintenance : 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 12.000,00 € hors T.V.A. ou 12.720,00 €, T.V.A. 6% comprise
- ❑ Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – Commune de Pecq : 21.960,00 € hors T.V.A. ou 23.277,60 €, T.V.A. 6% comprise réparti comme suit :
Achat de défibrillateurs : 12.360,00 € hors T.V.A. ou 13.101,60 €, T.V.A. 6% comprise
Maintenance : 1.200,00 € hors T.V.A. ou 1.452,00 €, T.V.A. 6% comprise annuel, ou sur les 8 ans du contrat d'entretien : 9.600,00 € hors T.V.A. ou 10.176,00 €, T.V.A. 6% comprise

De ce fait, l'assemblée est invitée à :

- approuver la note technique établie par le Conseiller en prévention et le montant estimé dudit marché. Le montant estimé s'élève à 48.660,00 € hors T.V.A. ou 51.579,60 € T.V.A. 6% comprise
 - passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
 - transmettre copie de cette décision à la Commune de Pecq pour ratification
 - financer cette dépense (pour la tranche ferme) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2020 sous l'article 124/74454 : 20200066 pour l'achat des défibrillateurs et sera inscrit aux budgets ordinaires de 2021 à 2028 sous l'article 124/12406 pour l'entretien annuel de ceux-ci
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

23. Estaimpuis – logements tremplins – marché de travaux – approbation des conditions et du mode de passation

Le cahier des charges N° 2020/BE/T/020 relatif au marché "Estaimpuis - Logements tremplins - marché de travaux" a été établi par le service technique,

Ce marché est divisé en lots :

- ❑ Lot 1 (bâtiment), estimé à 943.057,85 € hors T.V.A. ou 1.141.100,00 €, 21% T.V.A. comprise
Ce lot est divisé en tranches :
 - * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Gros œuvre fermé
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 : Techniques spéciales
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Aménagements intérieurs
 - * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Peintures
- ❑ Lot 2 (abords), estimé à 90.000,00 € hors T.V.A. ou 108.900,00 €, 21% T.V.A. comprise

Dès lors, il est proposé au Conseil :

- d'approuver ledit cahier des charges et le montant global estimé de ce marché, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.033.057,85 € hors TVA ou 1.250.000,00 €, 21% TVA comprise
- de passer le marché par la procédure ouverte
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire, sous l'article 930/72260 :20190033.

Ce crédit pourra faire l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

24. Création d'un cimetière à Estaimbourg – accord de principe

Le Conseil communal, en séance du 26 février 2014, a approuvé l'acquisition pour cause d'utilité publique au C.P.A.S. d'Estaimpuis les parcelles sises à Estaimbourg, Pavé de Luna, cadastrées section B n° 53 G pour 38 a 30 ca ; section B n° 53 F pour 3 a 20 ca ; section B n° 54 B pour 67 a 30 ca et section B n° 56 pour 1 ha 16 a 40 ca, soit une contenance totale de 2 ha 25 a 20 ca, en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière car l'actuel cimetière d'Estaimbourg va être saturé d'ici deux ans.

En effet, il ne reste que 13 caveaux disponibles, l'emplacement réservé aux colombarium est plein et ce cimetière ne dispose ni de cavurnes, ni de parcelle des étoiles, ni d'emplacement réservé aux confessions autres que catholique.

Dès lors, il convient d'engager dès maintenant la procédure visant à la création d'un nouveau cimetière qui pourra solutionner les manquements précités, dont la première étape consiste à solliciter auprès du Gouverneur de la Province un accord de principe pour la création d'un nouveau cimetière ratifié par la présente assemblée.

De ce fait, le Conseil est invité à solliciter cet accord de principe auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

25. Mandat à donner à la centrale d'achat mise en place par l'intercommunale I.E.G. dans le cadre de la désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz – exercices 2021-2023

La fourniture d'électricité et de gaz aux points de consommation de notre entité se termine le 31 décembre 2020.

Or il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour les années 2021 à 2023 en respectant la législation sur les marchés publics.

Etant donné qu'afin d'obtenir de meilleurs prix, il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs et que la centrale d'achat mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération, il est proposé à l'assemblée :

- de mandater ladite centrale d'achat en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité et de gaz pour notre entité pour 2021 à 2023 ;
- d'autoriser cette centrale à demander au fournisseur actuel tous les renseignements concernant nos consommations d'électricité et de gaz ;
- de charger le Collège communal de prendre les mesures d'exécution nécessaires à ce marché.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

26. Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19

Le Conseil est invité à solliciter du Gouvernement fédéral et wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des communes.

Il est également invité à demander aux mêmes Gouvernements qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés et au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

27. Arrêtés du Bourgmestre - ratification

L'assemblée est invitée à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

| | présents | oui | non | abstentions |
|--------------------|----------|-------|-------|-------------|
| P.S./L.B | | | | |
| Pour Vous ! | | | | |
| Écolo | | | | |
| TOTAL | | | | |

H U I S C L O S

28. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre